

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15-01-2024

Amortissement locaux espace médico commercial

La délibération DEL2018-12-06 prise lors de la tenue du conseil municipal de décembre 2018, stipule que l'amortissement des locaux (montant 832 111.68€) et des subventions soient réalisés sur 50 ans à compter de 2019.

Le poids des amortissements étant excessif pour le budget de l'espace médico commercial, il est proposé :

- Qu'à compter du budget 2023 de réaliser les amortissements du local, sur le montant restant, sur une durée de 77 ans.

Les amortissements réalisés depuis 2019 sont les suivants :

- 2019 : 15 451.83 €
- 2020 : 15 451.83 €
- 2021 : 16 419.53 €

Le montant non amorti à ce jour est de 776 078.49€

Le montant des amortissements pour les locaux sera désormais de 10 078.94 € par ans jusqu'en 2100.

- qu'à compter du budget 2023 de réaliser les amortissements des subvention, sur le montant restant, sur une durée de 77 ans.

Les amortissements réalisés depuis 2019 sont les suivants :

- 2019 : 5 870.38€
- 2020 : 5 870.38 €
- 2021 : 5 870.38 €

Le montant non amorti à ce jour est de 275 907.86€

Le montant des amortissements des subventions sera désormais de 3 583.22 € par ans jusqu'en 2100.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide qu'à compter du budget 2023 de réaliser les amortissements du local, sur le montant restant, sur une durée de 77 ans.
- Qu'à compter du budget 2023 de réaliser les amortissements du local, sur le montant restant, sur une durée de 77 ans.
- Valide qu'à compter du budget 2023 de réaliser les amortissements des subventions, sur le montant restant, sur une durée de 77 ans.

Décision Modificative n°2 - Espace Medico Commercial

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
13911- Etat et établissement nationaux		1 049.18
13912 - Régions		1 559.52
13915 – Groupement de collectivités		974.52
Chapitre 40 Opération d'ordre entre section		3583.22

2138 – autres constructions	3583.22	
Chapitre 021- Immobilisations corporelles	3583.22	
28138 autres constructions		9632.31
28153 amortissements install spécifique		446.63
Chapitre 40 Opération ordre		10 078.94
021 Virement de la section de fonctionnement	10 078.94	
Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement	10 078.94	
6811- dot amortissement		10 078.94
Chapitre 42- Opération d'ordre		10 078.94
023 Virement à section investissement	10 078.94	
Chapitre 23- Virement à la section d'investissement	10 078.94	
61521 Bâtiments publics		3583.22
Chapitre 11 - Charges à caractère general		3 583.22
777 subv transférées au résultat		3583.22
Chapitre 42 Opération d'ordre entre section		3583.22

Il est proposé au conseil Municipal de valider la décision modificative
Après délibération, le conseil municipal valide la décision modificative.

Décision Modificative n°3 - Espace Medico Commercial

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
614 Charge locatives		462
61521 Bâtiments publics		620
Chapitre 11 charge à caractère general		1082
706- Prestation de service		1082
Chapitre 70 Ventes prod fab, prest serv		1082

Il est proposé au conseil Municipal de valider la décision modificative
Après délibération, le conseil municipal valide la décision modificative.

Décision modificative - Commune

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
739211- Attribution de compensation		1800
Chapitre 14- atténuation de produits		1800
681- provision créance douteuse		190.00
Chapitre 68 – Dotation aux provisions		190.00
60622- carburant	1990	
Chapitre 11	1990	

Il est proposé au conseil Municipal de valider la décision modificative
Après délibération, le conseil municipal valide la décision modificative.

Budget primitif 2024 communal- Exécution du budget avant son vote –Autorisation de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2024 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est précisé qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par chapitre.

Il convient d'indiquer les montants et l'affectation des crédits par budget.

BUDGET COMMUNAL :

Chapitre 20	0.00*25%	0
Chapitre 204	27 394.00 *25%	6 848.50
Chapitre 21	97 500.92*25%	24 375.23
Chapitre 23	440 135.97*25%	110 033.99
Total	565030.89*25%	141 257.72

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, du budget communal

Après délibération, le conseil municipal autorise de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, du budget communal

Avenant bail Methanerie

La société en charge de la restauration dans le bâtiment de la Methanerie, a changé de nom. Il convient de réaliser un avenant au bail afin que sa nouvelle identité FOOD CONCEPT soit prise en compte dans le bail signé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer cet avenant.
Après délibération, le conseil municipal autorise M le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant au bail.

Décision Modificative n°4 - Espace Medico Commercial

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
01- Déficit antérieur reporté inv.		16 919.73
Chapitre 01- Soldes d'exécution inv reporté		16 919.73
1311 Etat et établissement nationaux		16 919.73
Chapitre 13 – Subvention d'investissement		16 919.73

Il est proposé au conseil Municipal de valider la décision modificative
Après délibération, le conseil municipal valide la décision modificative.

Reste à réaliser

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer l'état des restes à réaliser

ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2023			
DEPENSES		RECETTES	
Libellées	Restes à réaliser au 31/12/2023	Libellées	Restes à réaliser au 31/12/2023
c/ 2157 Tondeuse	29 600 €	c/1323 DETR	219 044.00 €
c/231 Aménagement cimetière	5 776.80 €		
c/231 Architecte local chasseur	1 236 €		
c/ 231 Création d'un comptoir salle ERA	3 487.50 €		
c/ 231 Démolition et désamiantage mairie	84 369.96		
c/ 231 Maitrise d'œuvre mairie	108 922.32€		
c/204182 déplacement poteau (SIEL)	648.92 €		
c/204182 déplacement poteau incendie	3111		
TOTAL	237 152.50 €	TOTAL	219 044.00€
		Différence recettes et dépenses	-18 108.50€

Après délibération, le conseil municipal autorise M le Maire ou son représentant légal à signer l'état des restes à réaliser.

La séance a été levée à 22h30.

Affiché le 13/02/2024

Le maire,

P. FAYOLLE

